L'avenir de la politique sociale européenne

(93/C 117/02)

La Commission a désormais présenté la quasi-totalité des propositions prévues dans son programme d'action relatif à la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et planifie actuellement l'étape suivante de la politique sociale européenne. Celle-ci prendra en compte, comme principaux points de référence, la charte communautaire, les résultats du programme d'action, le nouveau cadre juridique et institutionnel prévu dans le traité de Maastricht ainsi que les principales tendances de l'évolution socio-économique tant en Europe qu'à un niveau international plus large.

Avant de soumettre des propositions précises, la Commission estime opportun de procéder à un vaste examen sur la base d'un «Livre vert» général, qui pourrait être présenté en automne au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social. Ce processus de consultation officielle débutera après l'adoption du «Livre vert» par la Commission, vers la fin du mois de septembre.

La Commission souhaite donner à toutes les parties intéressées la possibilité de participer à ce processus et les invite donc à présenter leurs contributions sur les principales questions que devrait aborder le «Livre vert».

Ces contributions doivent comporter une mention précise de l'identité et de la fonction de leurs auteurs et sont à envoyer avant le 15 juin 1993 à l'adresse suivante:

M. S. Crespo Valera
Directeur général DG V
RP 11 — 4/59
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

Prière de porter la mention «Livre vert» sur l'enveloppe.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.320 — Ahold/Jerónimo Martins/Inovação)

(93/C 117/03)

Le 19 avril 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1. JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).